
Arrêté n° 2023_DRI_T_00632

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D115
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-SAUVÉUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande du FUN CAR CLUB PIERROIS en vue d'organiser une course de fun cars
du 22 à 19 heures au 23/07/2023 à 4 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de
réglementer la circulation sur la D115, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 à 19 heures au 23/07/2023 à 4 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit,
sur la D115, du PR18+400 au PR18+724 sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place,
entretenu et déposée par l'organisateur FUN CAR CLUB PIERROIS (Tél. 06.73.83.15.43). Elle est
conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente
décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal
administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site
www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association FUN CAR CLUB PIERROIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures) et le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 25 AVR. 2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,


Marc GUTGUE